

INTER-ASSOCIATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

V1 - 01.06.2026

1. RELATION CONTRACTUELLE

L'acheteur est présumé avoir pris connaissances des présentes conditions générales de vente disponible sur le site www.gn-romandie.ch

Le simple fait pour l'acheteur de cliquer sur l'icône lui permettant d'avoir connaissance des présentes conditions générales de vente et de commander un billet, vaudra le consentement irrévocable et définitif de la part du client sur toutes les dispositions figurant dans les conditions générales de ventes.

2. INTER-ASSOCIATION EN QUALITÉ D'AGENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur qui réalise en son nom propre des manifestations culturelles, vend des billets via l'Association INTER-ASSOCIATION, laquelle les met à disposition au titre d'agent sur son portail Internet.

Il est précisé que dans le cadre de la vente de billets, naissent uniquement des obligations entre les acquéreurs des billets et l'organisateur.

3. PRÉSENTATIONS DES BILLETS AUX ENTRÉES

1. IMPRESSION DES BILLETS

L'acheteur doit disposer d'une imprimante entretenue avec une résolution minimale de 300 dpi afin de pouvoir imprimer les billets.

2. UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE INTELLIGENT

Les QR codes peuvent être affichés sur un téléphone intelligent ou tout autre support numérique. Les QR sont disponible dans l'historique des commandes du site Internet.

4. RÈGLES DE L'ORGANISATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'EXÉCUTION

Les acheteurs de billets reconnaissent, sans restrictions ni réserves, les règles de l'organisateur en matière de sécurité, d'accès, l'âge et autres modalités d'exécution, et prennent acte du fait qu'en cas de non-respect des dites règles, ils peuvent être exclus de la manifestation sans avoir droit à une indemnité quelconque.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR

L'acheteur est seul responsable de son billet, il assume l'entière responsabilité en cas de vol, perte ou fraude.

Une vérification de la validité du numéro de billet sera effectué lors du déroulement de l'événement.

En cas de fraude par l'acheteur, l'organisateur se réserve tous les droits de poursuites judiciaires.

6. REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de report ou de changement du lieu de l'événement, pour quelque raison que ce soit, le billet est automatiquement reconduit pour la nouvelle date ou le nouveau lieu.

7. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation d'un événement, un remboursement est possible pendant une durée de 30 jours après la date initiale de l'événement, dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation applicable. Le montant du remboursement sera crédité directement sur la carte de paiement utilisé pour l'achat des billets.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

INTER-ASSOCIATION n'assume aucune responsabilité, pour les dommages matériels, corporels ou autres dommages de nature patrimoniale en rapport avec l'organisation et l'exécution des événements.

INTER-ASSOCIATION ne pourra être tenue responsable des dommages causés suite à des reports ou annulations d'événements, par une organisation déficiente ou encore par l'exécution des événements.

9. PROTECTION DES DONNÉES

INTER-ASSOCIATION s'engage à traiter avec attention les données des acheteurs de billets et à respecter les dispositions sur la protection des données.

a. Les données personnelles des acheteurs seront envoyé à l'organisateur exclusivement en cas d'annulation d'un événement et uniquement afin qu'il puisse être contacté pour un éventuel échange ou remboursement à la discrétion de l'organisateur de l'événement.

Dans certains cas exceptionnels (pandémie), les données seront fourni à l'organisateur pour respecter la législation en vigueur.

b. Certains événements peuvent contenir un questionnaire d'inscription spécifique et obligatoire. Dans ce cas, les données de ce questionnaire seront fourni à l'organisateur dudit événement afin de procéder à sa réalisation.

c. Lors de paiement en ligne, les données personnelles des acheteurs sont stockées de manière chiffrée par le fournisseur de logiciels Wallee SA, Winterthour, dans des serveurs clouds qui peuvent être basés hors de Suisse, notamment en Europe ou aux États-Unis. Les données doivent être déchiffrées par le WAF (Web Application Firewall) pour un bref laps de temps. Il s'agit ici d'une prescription PCI obligatoire servant à la protection des données. À l'étranger, les données déchiffrées lors du processus de contrôle du WAF ne sont plus soumises à la Loi suisse sur la protection des données ni au secret bancaire, mais au Règlement général sur la protection des données européen

(RGPD) ou à d'autres règles juridiques applicables.

10. FOR JURIDIQUE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit suisse.

Faute de règlement amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal du siège de l'association INTER-ASSOCIATION.